

[Tapez ici]



REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES  
**C.A.L.A.C.S.**  
Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

Mémoire du Regroupement québécois des centres d'aide  
et de lutte contre les agressions à caractère sexuel  
(RQCALACS)

***Projet de loi 151 : Loi visant à prévenir et à combattre les  
violences à caractère sexuel dans les établissements  
d'enseignement supérieur***

Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation

dans le cadre de la

Consultation publique sur le projet de loi 151, loi visant à  
prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel  
dans les établissements d'enseignement supérieur

Novembre 2017

[Tapez ici]

## **Les CALACS : une expertise en prévention, soutien direct et défense de droits**

Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) est un organisme féministe à but non lucratif qui regroupe et appuie les CALACS membres. Les CALACS, membres du Regroupement, s'adressent aux femmes et aux adolescentes victimes d'agressions sexuelles, récentes ou passées, ainsi qu'à leurs proches. Les CALACS ont les **trois volets d'action : aide direct, prévention et défense de droits**. Ils offrent de services d'aide individuels et des rencontres de groupe de soutien et des services d'accompagnement lors du processus judiciaire aux victimes et à leurs proches. Ils peuvent également offrir de l'accompagnement auprès des services de santé ou divers autres organismes selon les besoins des victimes. Pour défaire les nombreux mythes et préjugés entourant les agressions à caractère sexuel et changer les mentalités, les attitudes discriminatoires et les comportements sexistes et racistes, les CALACS offrent des activités de sensibilisation, d'information et de formation auprès des organismes mais également auprès de la population. Notre programme de prévention *Empreinte*, destiné aux jeunes d'école secondaire, s'inspire des pratiques exemplaires sur le terrain, des CALACS notamment, lesquels ont une expérience de plus de 25 ans en matière d'intervention et de prévention. Même s'il vise spécifiquement la prévention de la violence sexuelle, le programme cherche aussi à établir des liens entre la culture de l'hypersexualisation et la banalisation de la violence sexuelle chez les jeunes. Finalement, pour s'inscrire dans une démarche de changement social, politique et légal afin que cesse la violence genrée: les

[Tapez ici]

CALACS font des représentations et interviennent sur des tables de concertation locales et régionales.

### **Lutte contre la violence sexuelle en milieu universitaire et collégial**

Le Regroupement a été actif de diverses façons avant, pendant et après les consultations gouvernementales qui ont mené à la rédaction de ce projet de loi, ainsi que la création de la stratégie de lutte contre la violence sexuelle en milieu d'enseignement supérieur. Par ailleurs, nous avons participé à l'Enquête ESSIMU, menée par une équipe interdisciplinaire de 12 chercheuses qui a comme objectif de brosser un portrait global de la violence sexuelle sur les campus universitaires au Québec et qui a énormément nourri la consultation autour la problématique de violence sexuelle en milieu universitaire et collégial.

Sur ce qui concerne le projet de loi 151, le Regroupement considère que c'est une bonne base sur laquelle travailler et s'attend à ce que l'ensemble des groupes participants agissent de bonne foi afin d'améliorer les aspects concernant l'appui aux survivant.es et que ceux-ci soient incorporés à la loi. Un nombre important de suggestions issues des consultations publiques initiales ont été prises en compte, notamment le caractère autonome des politiques de violence sexuelle à venir, la centralisation des ressources sur les campus, les dispositions pour les formations et les mécanismes d'application. Nous saluons l'importance accordée à la prévention, notamment avec la prévision des activités de formation obligatoires pour les dirigeants, les membres du personnel, les représentants des associations étudiantes et des

[Tapez ici]

étudiants. Nous constatons que le gouvernement tient compte qu'il existe des organismes ayant une expertise dans la lutte et la prévention des violences sexuelles et qu'ils doivent jouer un rôle important dans le secteur de l'enseignement supérieur. À cet égard, nous réitérons que les intervenantes des CALACS, détenant une grande expertise non seulement pour prévenir les agressions à caractère sexuel, mais également pour soutenir adéquatement les victimes, sont outillées pour préparer et des ateliers de sensibilisation et de formation. Nous espérons qu'un financement soit accordé aux organismes communautaires qui ont cette expertise afin que le milieu d'enseignement supérieur puisse avoir accès à des ressources indépendants et spécialisés en violence sexuelle.

En ce qui concerne le contenu du projet de loi nous avons quelques inquiétudes et recommandations à vous partager.

### **Projet de loi 151 : dispositions générales**

Considérant que l'agression à caractère sexuel est un acte de domination, d'humiliation, d'abus de pouvoir, de violence, principalement commise envers les femmes et que cet acte s'inscrit comme une forme de contrôle social en tentant de les maintenir dans la peur et dans des rapports de force inégaux, il est important que cette dynamique et ces rapports sociaux de domination soient reflétés et déconstruits dans le discours du projet de loi. Il est également important de clairement identifier les différentes manifestations d'agression à caractère sexuelle voir : viol individuel ou collectif, attouchement sexuel, inceste, harcèlement sexuel, exhibitionnisme, voyeurisme, appel

[Tapez ici]

obscène, « cyberprédation », « cyber intimidation » etc. Il faudrait clairement nommer le fait qu'agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant l'intimidation, la menace, le chantage, la violence verbale, physique et psychologique. Nous recommandons d'inclure un paragraphe énumérant les différentes manifestations de violences à caractère sexuel sujettes à ajout afin de suivre l'évolution de la définition de violences à caractère sexuel et de s'assurer que TOUTES et TOUS les victimes puissent porter plainte et accéder à des services d'aide.

### **Élaboration d'une politique**

Comme nous l'avons précisé à plusieurs reprises, la violence à caractère sexuel est basée sur la domination et le pouvoir d'une personne par une autre, mais cette relation asymétrique ne se manifeste pas seulement dans le contexte d'une relation entre un ou une professeur.e et un ou une étudiant.e . Les rapports de pouvoir sont présents dans multiples contextes et doivent être adressés. Par ces nombreux rapports de dominations, tels que la racialisation, le rapport de genre, le rapport de classe, le statut migratoire, la capacité physique et autres, certaines groupes sont davantage vulnérables à la violence sexuelle, d'où l'importance porter une attention particulière sur les vulnérabilités de certains groupes et les barrières auxquelles ils font face au moment de dénoncer et de chercher un soutien. Les besoins et les réalités des groupes plus à risque tels que les femmes, les personnes de la communauté LGBTQIA+ les personnes en situation de handicap, les étudiant.es étranger.e.s etc. doivent être tenus en compte au

[Tapez ici]

moment de s'attaquer à la violence sexuelle en milieu universitaire et collégial. Nous accueillons favorablement la mesure visant l'implantation de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement dans tous les établissements collégiaux et universitaires pour les survivants-es d'agression sexuelle et nous espérons que ce service sera véritablement accessible aux personnes en situation de handicap, sécuritaire et adapté aux besoins des groupes minoritaires comme les étudiant.e.s internationaux, les étudiant.e.s autochtones, racisé.e.s et/ou appartenant à la diversité sexuelle et de genre.

En outre, nous espérons que les investissements serviront principalement à la prévention et à la sensibilisation de la violence sexuelle auprès de tous-tes les membres des institutions postsecondaires et que les différents moyens de prévention tiendront compte des besoins et des réalités de tous ces groupes marginalisés. Nous souhaitons également que les organismes travaillant sur le terrain et détenant une réelle expertise en matière d'intervention et de prévention de la violence sexuelle soient reconnus et interpellés dans la mise en place de ces mesures. Des groupes communautaires offrent déjà ces services (de prévention et de sensibilisation) – voir le projet pilote à l'UQAM avec une intervenante des CALACS et possèdent les connaissances requises pour développer des mesures de prévention et de sensibilisation informé par les différentes réalités des personnes survivantes. Alors, nous recommandons que le projet de Loi 151 spécifie la collaboration, la priorisation et le financement des groupes communautaires sur les différents campus d'établissements d'enseignement supérieur lors de la mise en place des mesures de prévention et de sensibilisation.

[Tapez ici]

### **Sécurisation vs Prévention**

Par ailleurs, nous sommes très inquiètes sur l'emphase mis sur la sécurisation versus la prévention. Ce projet de loi, bien qu'il tente de prévenir les violences à caractère sexuel sur les campus, semble concentrer beaucoup d'efforts sur la sécurisation ou investissement dans les infrastructures de sécurité et des agents de sécurité. La prévention des violences à caractère sexuel devrait se manifester dans une multiplicité de tactiques de prévention en incluant les formations. Il faudra faire attention et ne pas se concentrer sur la surveillance des étudiant.es en dépit d'axer le projet de loi sur la prévention, ce qui risque de perpétuer des structures de surreprésentation de surveillance et oppression des certains groupes. Puis, considérant que seulement 5% des victimes porte plainte à la police, nous questionnons la volonté du gouvernement d'inclure le corps de police comme une ressource externe prioritaire.

### **Sanctions et traitement des plaintes**

Nous avons également quelques inquiétudes concernant les sanctions et le processus de traitement des plaintes. Nous trouvons que le projet de loi est trop vague à cet égard ce qui ne favorise pas une relative uniformisation dans les processus et mécanismes institutionnels de signalement de situations de violence sexuelle. Une communication transparente du processus de traitement des plaintes est essentielle. Nous recommandons que les processus d'accompagnement et de plaintes soient énumérés dans leur intégralité à l'intérieur de la politique de chaque établissement d'enseignement supérieur. Nous recommandons également qu'un échéancier clair et

[Tapez ici]

précis soit établi quant aux suivis qui doivent être donnés et aux actions qui doivent être prises par l'établissement d'enseignement supérieur pour que des mesures visant à protéger les personnes concernées et à limiter les impacts sur leurs études soient effectuées dans l'immédiat.

Lorsqu'un cas d'agression sexuelle est détecté, dénoncé et traité, il faudra communiquer les résultats du traitement pour informer les victimes que leur plainte a été traitée, rassurer l'ensemble de la communauté universitaire et créer un véritable effet dissuasif. Puis, une déclaration interdisant les représailles contre les personnes qui portent plainte et des mesures disciplinaires prévues pour les tentatives de représailles devraient être incluses dans toute politique.

### **Reddition de comptes**

Beaucoup des questions ont été soulevées par la reddition des comptes. Comment assurer une transparence dans la démarche? Malheureusement, aucune précision n'est donnée sur ces mesures, leurs champs d'application, les types de mesures à mettre en place ou leur gravité et nous craignons que cette imprécision produise beaucoup d'incertitudes et empêchera un bon suivi et reddition de compte.

Nous recommandons que des mesures soient développées et spécifiées afin d'offrir une structure et des demandes claires et d'assurer la redevabilité de l'établissement d'enseignement supérieur lors de la rédaction de son rapport annuel.

### **Mesures de surveillance et d'accompagnement**



[Tapez ici]

Nous retrouvons la même ambiguïté dans le chapitre sur les mesures de surveillance et d'accompagnement. Nous estimons qu'il faut développer des lignes directrices claires quant à ce qu'implique ces mesures de surveillance, qui les impose, quelles sont les normes et attentes de la personne en charge de la surveillance et de l'accompagnement et finalement à qui cette personne est-elle redevable. De plus, il faudrait mettre en place une procédure de sanctions claires envers les établissements d'enseignement supérieur s'ils font défaut à se conformer aux obligations du projet de Loi 151 une fois approuvée.

### **Dispositions Diverses et Finales**

La mise en œuvre réussie de ces mesures et d'une politique contre les violences sexuelles nécessitera un effort concerté de l'ensemble des groupes participants. Nous espérons que le projet de loi 151 ne se limitera pas à un simple geste bien intentionné, mais qu'il servira de catalyseur à un processus d'élaboration de politiques à la fois réfléchi et favorable aux besoins des groupes concernés. Cela signifie qu'il est essentiel que les acteurs gouvernementaux et institutionnels financent et mobilisent des ressources concrètes et suffisantes, tout en laissant une place aux survivant.es et des groupes communautaires spécialisés qui ont une expertise dans la lutte contre les violences sexuelles. Une telle politique exigera un processus de recherche et de consultation où toutes les parties prenantes puissent participer afin de produire une politique qui reflète les réalités de chaque campus et les réalités des personnes survivantes. A cet égard, nous recommandons la création d'un comité de travail dans chaque établissement

[Tapez ici]

d'enseignement supérieur pour entreprendre les procédures de développement de la politique de prévention de violences à caractère sexuel, et ce, de la consultation jusqu'à la rédaction de cette dernière. Ce Comité de travail devrait être composé de façon paritaire de toute la communauté des établissements d'enseignement supérieur (les étudiant.es, le corps enseignant, les membres du personnel et les dirigeant.es) ainsi que des groupes communautaires locaux travaillant sur les violences à caractère sexuel. Nous estimons que ce type de concertation est indispensable si l'on veut prévenir et gagner la lutte contre les violences sexuelles.